

**MAIRIE DE BARBERAZ**

Affichage le 9 mars 2009

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
2 mars 2009**

Le Conseil Municipal de Barberaz s'est réuni le 2 mars sous la présidence de Monsieur DUBONNET David, Maire.

Approbation des procès verbaux de la séance du 2 février 2009.

Les procès-verbaux sont approuvés par 26 voix pour et 1 abstention (F. Vivet).

M. Bohorquez indique qu'il souhaite apporter des précisions suite à l'interrogation formulée par A. Vellard concernant l'acquisition d'une tondeuse d'occasion pour laquelle une autorisation budgétaire a été demandée au Conseil.

Il précise que le choix de cette acquisition a été motivée par le montant élevé des réparations effectuées chaque année depuis 2005 sur la tondeuse à remplacer et qui équivaut au prix d'achat d'aujourd'hui.

Le Maire ouvre la séance et propose que le point IV « fusion de l'école Chantal Mauduit avec le groupe scolaire Albanne » soit abordé en premier lieu.

Etaient présents : DUBONNET D. - EYMARD R. - A. CARPE - JL. GIANNELLONI - M. BOHORQUEZ - C. CORSINI - ANGLADE J. - MERLOZ C. - COTTIN X - PARENDEL B. -- GUILLERMIN M. -- M. GELLOZ - DAVID D. - ALLEMOZ M. - P. DELBOS - G. BRULFERT - - C. BLANC - BRINGOUD M. - GIRERD-POTIN ME. - FETAZ Y. - DIVERCHY D. - GODDARD D - DEGANIS - P. - LABIOD - F. VIVET - - formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : GRENECHE MH. - VELLARD A. qui ont donné respectivement procuration à B. Parendel - M. Deganis

Guillaume BRULFERT a été élu secrétaire de séance.

**FUSION DE L'ECOLE CHANTAL MAUDUIT AVEC LE GROUPE SCOLAIRE ALBANNE**

Le Maire rappelle que les conseillers ont été destinataires d'un rapport détaillé concernant l'organisation de l'école sur le territoire communal.

Rappel du contexte

Après une annonce de 93 élèves, la commune est informée en avril 2008, d'une possible fermeture de classe en élémentaire Albanne pour la rentrée 2008. Il ne resterait que 3 classes (81 élèves attendus).

Au vu de la baisse du nombre d'enfants scolarisés sur l'ensemble de la commune depuis plusieurs années, une réunion avec les parents de l'école Chantal Mauduit est organisée le 26 mai 2008 pour soumettre l'idée d'une fusion entre Chantal Mauduit et l'Albanne.

Parallèlement, une demande d'avis est effectuée auprès de l'Inspection d'Académie qui répond favorablement à un transfert de l'école Chantal Mauduit au groupe scolaire de l'Albanne. Suite à la

rencontre avec les parents du 26 mai, la mise en œuvre de ce projet est abandonné pour la rentrée de septembre 2008. La période qui s'ouvre est alors mise à profit pour engager une réflexion de fond.

En date du 07 juillet 2008, à l'occasion d'une réunion avec une délégation de parents de l'école Chantal Mauduit, une rencontre après la rentrée de septembre 2008 est programmée. La discussion se poursuivra tout au long de l'année avec les parents de tous les groupes scolaires qui pourront alors présenter des idées sur l'organisation de l'Ecole à Barberaz.

Durant l'été, plusieurs actions sont entreprises afin d'éviter la fermeture du 4<sup>ème</sup> poste de l'élémentaire Albanne (rencontres avec M. Bouvard, Député, le 18 août 2008, avec l'Inspectrice d'Académie le 28 août 2008). A la rentrée de septembre 2008, 84 enfants sont inscrits à l'élémentaire Albanne. Le 4<sup>ème</sup> poste est maintenu.

### Etude des différentes possibilités dans le cadre d'une démarche concertée

Comme annoncé aux parents en juillet 2008, des rencontres pour débattre avec les parents délégués, les présidents d'associations de parents, les directeurs d'écoles et l'Education Nationale sont mises en place les 28 novembre 2008, 17 janvier et 05 février 2009.

Tout d'abord, une réunion de présentation de l'état actuel de l'Ecole à Barberaz a lieu le 28 novembre 2008 à l'attention de tous les parents, présidents d'associations de parents et directeurs d'écoles, suivie par la visite ouverte à l'ensemble des parents des 3 groupes scolaires (le 29 novembre : Chantal Mauduit, le 06 décembre : groupe scolaire Albanne et 13 décembre: groupe scolaire Concorde).

Lors de la réunion du 17 janvier 2009 avec les délégués de parents et les présidents d'associations de parents, au vu de la situation actuelle et des prévisions d'effectifs, l'étude des différentes possibilités pour améliorer l'organisation des écoles sur le territoire communal est entamée avec pour objectifs prioritaires définis à l'unanimité l'ensemble des partenaires, d'éviter de fermer une classe supplémentaire et la qualité de l'accueil des enfants et de l'enseignement, avec si possible des classes ne dépassant pas 25 élèves (problème du double ou triple niveau étant annexe).

L'autre point important est que chaque enfant puisse avoir accès aux mêmes services périscolaires dans toutes les écoles.

A ces fins, six propositions sont étudiées.

La liste des propositions n'est pas exhaustive mais aucune autre solution n'a été avancée.

<b>Proposition</b>	<b>Analyse</b>
<b>Statu quo</b>	Selon les prévisions pour la rentrée 2009/2010, le même scénario qu'en 2008 se reproduirait pour l'élémentaire Albanne, à savoir un risque de blocage de poste et de sa suppression, ce qui conduirait à des effectifs par classe de 28 enfants (cette situation pourrait avoir lieu à l'élémentaire Concorde dès 112 élèves et à Chantal Mauduit à moyen terme vu la faiblesse des effectifs de maternelle).
<b>Redéfinition des secteurs scolaires</b>	Cette solution n'engendrerait pas de résultats dans l'immédiat. La marge de manœuvre n'existerait que sur les nouveaux arrivants qu'il est difficile de quantifier. En outre, cette solution reviendrait à éviter une fermeture dans une école au risque d'en engendrer une dans une autre école et donc à déplacer le problème.
<b>Augmentation du niveau de dérogations extérieures accordées</b>	Cela peut jouer sur quelques enfants, mais ne serait pas significatif. Par ailleurs, dans le cadre d'un blocage à la fermeture, l'Académie se réserve le droit de ne pas tenir compte des dérogations dites de « complaisance » différentes

	des dérogations de droit.
<b>Fusion maternelle Albanne et élémentaire Albanne</b>	Cette solution est au détriment de la qualité d'accueil des élèves : les locaux ne sont pas adaptés à des élèves de maternelle. Cela ne résout pas le problème d'une possible fermeture de classe en élémentaire.
<b>Transfert de la maternelle Chantal Mauduit à la maternelle Albanne</b>	Cette possibilité est évoquée compte tenu de l'exiguïté de la maternelle Chantal Mauduit. Si elle est intéressante, cette solution pose des problèmes aux parents ayant des enfants en maternelle et en élémentaire et elle ne remet pas en cause le passage de l'élémentaire à 3 classes.
<b>Transfert de l'école Chantal Mauduit au groupe scolaire Albanne</b>	Cette solution va dans le sens d'une meilleure cohérence communale en matière de services périscolaires. Elle permet aux élèves de Chantal Mauduit de bénéficier des mêmes services périscolaires que dans les autres écoles et d'éviter qu'il ne reste que 2 classes en maternelle et 3 classes en élémentaire à l'Albanne (si fermeture d'une classe à la rentrée 2009). Le groupe scolaire serait ainsi optimisé avec une moyenne de 25 élèves par classe. Le problème évoqué de l'accès au groupe scolaire de l'Albanne peut se résoudre par des travaux d'aménagement.

Le 04 février 2009, un point sur cette concertation et les projets étudiés est fait lors de la réunion du comité consultatif scolaire.

Cette étude est poursuivie lors de la réunion du 05 février 2009 avec les délégués de parents et les présidents d'associations de parents, en présence de l'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale. La fusion de la maternelle Albanne et de l'élémentaire Albanne ainsi que le transfert de la maternelle Chantal Mauduit à la maternelle Albanne sont abandonnés car jugés inappropriés.

Concernant les dérogations extérieures, l'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale explique au cours de la réunion que, hormis les dérogations de droit (rester dans la même école après un déménagement, frère ou sœur déjà scolarisé dans l'école), la mairie ne doit pas inscrire d'élèves de l'extérieur au-delà des places disponibles, notamment pour ouvrir une classe ou éviter une fermeture. L'Inspection Académique ne garantit pas la non fermeture d'une classe si des enfants extérieurs à la commune étaient acceptés pour atteindre le seuil nécessaire.

Pour parfaire l'information de chacun et écouter les différents points de vue, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale de l'école maternelle de la Concorde, de l'élémentaire Albanne et de Chantal Mauduit ont été réunis le 20 février 2009.

Suite à cette étude et à la rencontre de l'Inspectrice d'Académie le 10 février 2009, l'avis de l'Inspection Académique a été demandé le 21 février 2009 quant à une fusion de l'école Chantal Mauduit et du groupe scolaire Albanne, qui conduirait à l'implantation des classes de l'école Chantal Mauduit au groupe scolaire de l'Albanne.

#### Décision soumise au vote du Conseil

Vu l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département.

Vu l'avis de l'Inspectrice d'Académie en date du 25/02/2009.

Considérant

- que les effectifs du groupe scolaire Albanne sont en baisse depuis plusieurs années et, que suite à des suppressions successives de postes, des salles de classes sont vides
- que le groupe scolaire Albanne a la capacité suffisante pour accueillir également les élèves de l'école Chantal Mauduit et que les locaux sont adaptés,
- que deux groupes scolaires sur la commune suffisent à accueillir tous les enfants actuellement prévus et ceux qui pourraient arriver,
- que la fusion irait dans le sens d'une meilleure cohérence communale, en matière de services périscolaires (garderies, études surveillées, restaurants scolaires dans chaque groupe scolaire) et de personnel (ATSEM),
- que le problème actuel d'accès au groupe scolaire de l'Albanne peut se résoudre par des travaux d'aménagement d'une zone de stationnement dans le périmètre du stade pour déposer les élèves et que la relance du système du piédibus et du vélobus pourrait également apporter une solution ainsi que le transport en bus
- l'examen ci dessus des propositions d'amélioration de la situation de l'Ecole à Barberaz,

Le Maire demande au conseil de se prononcer quant à la fusion de l'école Chantal Mauduit et du groupe scolaire de l'Albanne.

Le Maire propose que la délibération du conseil se tienne à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de préserver le choix de chacun de toute influence dans un sens ou un autre.

M. Deganis demande à ce que le scrutin soit public.

Il est rappelé, qu'au cas où une demande de scrutin secret est régulièrement déposée en même temps qu'une demande de scrutin public, c'est le scrutin secret qui est retenu même si la demande de vote au scrutin public est formée par un nombre plus élevé de conseillers.

Le Maire demande au conseil de se prononcer quant au vote à scrutin secret.

Le vote au scrutin secret est approuvé par 21 voix pour et 6 voix contre (D. Goddard – F. Vivet – P. Labiod – M. Deganis – D. Diverchy – A. Vellard).

L'opération de vote à bulletin secret donne le résultat suivant :

POUR : 15  
 CONTRE : 8  
 BLANCS : 4

La fusion de l'école Chantal Mauduit avec le groupe scolaire Albanne est donc approuvée.

P. Labiod quitte la séance et donne procuration à F. Vivet.

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

JL Giannelloni présente au conseil municipal le compte administratif retraçant l'exécution du budget communal pour l'exercice 2008.

<b>1 - Section de Fonctionnement</b>			<i>E = Excédent D = Déficit</i>
	Crédits ouverts (BP et DM)	Crédits employés ( <i>y compris rattachement</i> )	Résultat d'exécution
Dépenses	2 886 730	2 217 595.81	
Recettes	2 886 730	2 933 747.90	<b>716 152.09 (E)</b>

<b>2 - Section d'Investissement</b>			
	Crédits ouverts (BP et DM)	Crédits employés ( <i>dont solde investissement 2006</i> )	Résultat d'exécution
Dépenses	2 628 433	1 311 366.28	<b>155 314.82 (D)</b>
Recettes	2 628 433	1 156 051,46	

<b>3 - Etat des restes à réaliser</b>		Solde des Restes à réaliser	Résultat y compris reste à réaliser
Dépenses	1 164 305	<b>357 045 (D)</b>	
Recettes	807 260		<b>203 792.27 (E)</b>

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire au moment du vote.

B. Parendel est désignée comme Président de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix contre (D. Goddard – F. Vivet – P. Labiod – M. Deganis – D. Diverchy – A. Vellard) et 20 voix pour, adopte le compte administratif 2008.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008**

JL Giannelloni rappelle que le compte de gestion du trésorier- payeur général est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Considérant que le Compte de Gestion correspond au Compte Administratif 2008,

Le conseil municipal par 21 voix pour et 6 contre (D. Goddard – F. Vivet – P. Labiod – M. Deganis – D. Diverchy – A. Vellard) déclare que le compte de gestion 2008 dressé par le trésorier n'appelle ni observation ni réserve.

#### **BILAN ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE – ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

JL Giannelloni rappelle que l'article 11 de la Loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par les collectivités de plus de 2 000 habitants et que ce bilan soit annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix contre (D. Goddard – F. Vivet – P. Labiod – M. Deganis – D. Diverchy – A. Vellard) et 21 voix pour, adopte le bilan annuel de la politique foncière pour 2008.

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009**

JL Giannelloni rappelle que les orientations budgétaires pour 2009 ont été présentées au Comité Consultatif Finances lors de sa réunion du 03/02/09.

Il expose au conseil municipal le contexte national, intercommunal et communal dans lequel s'inscrit le débat.

### ***1) Environnement national***

#### ***1-1) La loi de programmation des finances publiques et le contexte macro économique du budget de l'Etat***

Pour la première fois, le vote de la Loi de Finances a été précédé de l'examen d'un projet de loi de programmation des finances publiques.

Cette loi s'inscrit dans le nouveau cadre défini par la révision de la Constitution du 23/07/08 : l'article 38 de la Constitution prévoit en effet désormais que « *les orientations pluriannuelles des finances publiques sont définies par de lois de programmation. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques* »

Cette programmation pluriannuelle vise à diviser par 2 le rythme de la croissance de la dépense publique, soit une évolution annuelle de 1% en volume, tout en stabilisant le taux de prélèvements obligatoires.

Pour ce faire, il était prévu que l'évolution des dépenses publiques pour la période 2009-2012 soit limitée à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation .

Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales étant donc affectés par cette norme d'évolution.

Depuis la mise en place de ce nouveau cadre, le déclenchement de la crise économique a conduit l'Etat à se fixer en tant qu'objectif officiel la lutte contre cette crise, et à engager la discussion d'une loi de finances rectificative pour 2009 avec un montant important de dépenses nouvelles. La loi de programmation des finances publiques et l'objectif de déficit à l'horizon 2012 seront dans ce contexte à revisiter en profondeur.

#### ***1-2) Les orientations générales en matière de concours financiers de l'Etat en 2009***

Les dépenses de l'Etat s'élèvent, avant la mise en place du plan de relance pour l'économie, à environ 350 milliards d'euros en 2009, soit 2% de plus qu'en 2008.

L'effort financier en direction des collectivités locales est estimé en 2009 à 95 milliards environ (contre 93 en 2008).

Cet effort financier représente le second poste de dépenses du budget de l'Etat (après l'enseignement et la recherche).

L'évolution du mode de calcul de ces concours financiers se traduira en 2009 par une stagnation voire une diminution de certaines dotations.

#### **o                    **Dotation Globale de Fonctionnement****

Le montant de la Dotation Globale de fonctionnement perçu par la commune en 2008 s'élevait à 476 900 € A compter de 2009, la DGF est indexée sur la seule inflation prévisionnelle. Auparavant elle évoluait selon l'inflation prévisionnelle de l'année de versement et à hauteur de 50 % de l'évolution de l'année précédente.

Le montant de la DGF 2009 s'élève à 491 168 € soit une progression de 3%.

A noter : la DGF versée aux communes tiendra compte en 2009 de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier soit pour Barberaz une population totale de 4 838 habitants.(chiffre issu du recensement réalisé en 2005 actualisé grâce au fichier de la taxe d'habitation).

○ **Diminution des compensations d'exonérations fiscales**

L'Etat verse aux Collectivités Territoriales des compensations financières au titre des exonérations décidées au niveau national en matière de fiscalité directe locale

Ces compensations ont représenté 45 000 € en 2008.

En 2009 une diminution d'environ 17 % est attendue.

○ **FCTVA**

Le taux du FCTVA (15.482 %) n'est pas modifié par la loi de Finances. Le montant du FCTVA attendu pour 2009 s'élève à 59 340 €

Afin de relancer l'économie, les collectivités territoriales ont la possibilité en 2009 de demander un versement anticipé du FCTVA attribué en 2010 (sur la base des dépenses de 2008) sous réserve de s'engager à faire progresser leurs dépenses d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement de 2004 à 2007 (y compris travaux en régie, opérations patrimoniales et fonds de concours.)

Cet engagement doit être formalisé par une convention passée avec l'Etat avant le 15/04/09, la convention devant au préalable avoir été approuvée par le Conseil Municipal.

En cas de non respect de l'engagement, la collectivité ne percevrait aucune attribution du FCTVA en 2010.

Au vu des dépenses d'équipement réalisées sur les exercices de référence (ci-dessous), la commune devrait donc s'engager à une réalisation de dépenses d'équipement supérieure à 737 628 € pour bénéficier d'un versement anticipé du FCTVA attendu pour 2010 (96 372 €).

	2004	2005	2006	2007	Moyenne
Dépenses réelles d'investissement	7477 45.58 €	830 542.21€	933 396.9 €	438 826.42	737 628 €

JL Giannelloni propose que cette décision soit débattue à l'occasion du prochain conseil.

D. Diverchy souligne que ce levier peut être intéressant s'il permet à la commune d'éviter de recourir à l'emprunt.

1-3) La revalorisation des bases locatives

Les coefficients de revalorisation applicables, en 2009, aux valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux sont fixés

à 2.5 % pour les propriétés bâties

à 1.5 % pour les propriétés non bâties

C'est la revalorisation forfaitaire la plus forte enregistrée depuis 15 ans.

Pour mémoire en 2008 un coefficient uniforme de 1,6 % avait été fixé pour les propriétés bâties et non bâties.

Le produit attendu des contributions directes inscrit au BP 2008 était de 1 642 500 €.

	Bases prévisionnelles 2008	Bases prévisionnelles 2009	Taux 2008	Produits 2008	Produits 2009 estimés à taux constant	Recettes supplémentaires/ 2008
<b>TH</b>	7 654 000,00 €	7 864 000,00	9,00%	688 860,00 €	707 760,00 €	18 900,00 €
<b>TFB</b>	4 741 000,00 €	4 911 000,00	20,00%	948 200,00 €	982 200,00 €	34 000,00 €
<b>TFNB</b>	8 900,00 €	7 400,00	61,36%	5 461,04 €	4 540,64 €	- 920,40 €
				<b>Produit fiscal à taux constant</b>	<b>1 694 501 €</b>	<b>51 980 €</b>

Les données communiquées par les services fiscaux conduisent à estimer une progression des recettes fiscales à taux constant à hauteur de 51 000 €.

Il sera proposé au Conseil de ne pas faire évoluer les taux en 2009.

## 2) *Environnement Intercommunal*

### 2-1) Chambéry métropole

La communauté d'agglomération verse à la commune :

- une attribution de compensation

Celle-ci a été impactée en 2008 par les transferts de compétences gestion des cours d'eau et Voiries d'intérêt communautaire

En l'absence de nouveaux transferts, en 2009 la dotation de compensation sera reconduite au même niveau que celui perçu en 2008 : 114 200 €

- une dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire s'élève à 119 300 €

- une redevance d'occupation du domaine communal versée par les régies d'eau potable et assainissement

La redevance d'occupation du domaine communal versée par les régies d'eau potable et assainissement a fait l'objet d'une nouvelle répartition en 2007 et un lissage dégressif a été prévu jusqu'en 2012. Ce recalcul a été acté par décision du Conseil Communautaire en date du 15/11/07 ; il a été établi car le montant jusqu'à présent retenu prenait en compte les linéaires de réseaux totaux quelle que soit leur implantation, il convenait notamment de soustraire le linéaire des conduites situées sous le domaine privé

Un lissage dégressif a été prévu de 2008 à 2012

2007	2008	2009	2010	2011	2012
35 931€	33 530 €	31 128 €	28 726 €	26 325 €	23 923 €

- une redevance d'occupation du domaine communal versée par les régies d'eau potable et assainissement

- une rémunération pour les prestations d'entretien des voiries d'intérêt communautaire (14 000 €/an) et des voies des Zones d'Activités Economique (6 200 €/an)

### 2-2) SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants

Le montant de la contribution versée par la commune s'est élevé en 2008 à 54 046 € dont 18 813 € pour la compétence Arts Vivants

### 2-3) EHPAD ( Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ) Les Blés d'or



La contribution de Barberaz au SIVU du canton de La Ravoire pour le financement de l'EHPAD les Blés d'Or s'est élevée à 4 200 €. Cette contribution pourrait légèrement progresser en 2009.

B. Parendel précise que le montant de la contribution s'élèvera à 4 850 € pour 2009. Cette progression est liée à la création d'un étage supplémentaire pour accueillir les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer.

### 3) Orientations du Budget Communal

#### 3-1) Marges de manœuvre

##### o Compte Administratif 2008

L'exécution de l'exercice 2008 se caractérise

- o en section de fonctionnement : par une stabilisation des dépenses et une légère progression des recettes qui entraînent une progression de 6.45 % du résultat de fonctionnement qui atteint 716 152 €
- o en section d'investissement : le résultat des réalisations de l'exercice cumulé aux restes à réaliser à reporter en 2009 aboutit à un déficit de 512 359.82 €

	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	1 311 366,28 €	1 156 051,46 €	-155 314,82 €
Restes à réaliser à reporter en 2009	1 164 305,00 €	807 260,00 €	-357 045,00 €
<b>Total</b>	<b>2 475 671,28 €</b>	<b>1 963 311,46 €</b>	<b>-512 359,82 €</b>

Le résultat cumulé de l'exercice s'élève à 203 792 €

##### o Recettes d'investissement

Le montant du FCTVA 2009 (correspondant aux dépenses d'équipement de 2007) s'élève à 59 330 €

Le montant attendu au titre de la Taxe Locale d'équipement s'élève à 16 800 €

Les subventions d'investissement demandées permettent d'évaluer à 67 000 € le montant des recettes d'investissement attendues. Seules les recettes pour lesquelles un arrêté attributif aura été obtenu avant le vote du BP 2009 pourront être inscrites comme recettes certaines.

##### o Dette

La dette en capital au 01/01/2009 s'élève à 1 889 153.29 €

L'annuité de la dette à régler en 2009 hors emprunt nouveau s'élève à 362 900 € dont 270 700 € de remboursement en capital et 92 200 € d'intérêts.

Les ratios de structure de la commune correspondent aux moyennes des communes de mêmes strates d'habitants.

Le ratio encours de la dette (dette totale au 01/01 à rembourser par la collectivité) sur recettes réelles de fonctionnement est inférieur à la moyenne nationale.

	Annuité de la dette /Recettes Réelles de Fonctionnement	Intérêt payé /Dépenses réelles de Fonctionnement	Encours de la dette/ Recettes Réelles de Fonctionnement
Moyenne nationale BP 2008 (Commune 3500-5000h)	12,70%	4,50%	0,84 (CA 2006)
Barberaz BP 2009 (estimation hors emprunt nouveau)	12,73%	4,42%	0,66

Sur les 12 emprunts actuellement en cours, 1 seul n'est pas à taux fixe, il s'agit d'un emprunt dont le taux est indexé sur celui du livret A, il arrivera à terme fin 2011 ; les évolutions de taux enregistrés ces derniers mois ont ainsi été sans incidence pour la collectivité.

En l'état actuel d'avancement de l'élaboration du BP 2009, la marge de manœuvre pour l'inscription d'opérations nouvelles est évaluée hors inscription d'emprunt nouveau à 700 000 €

### 3-2) Les axes du Budget 2009

#### ○ **Actions en faveur du Développement Durable**

##### ▪ Economies d'énergie

- Isolation des bâtiments communaux : isolation des menuiseries de l'école maternelle Concorde (50 200 €) , du Foyer Hubert Constantin ( 22 000 €) et du Club House (8 000 €)
- Acquisition d'illuminations à diodes et suppression des points dont la consommation est jugée trop importante
- Changement des ballasts de l'éclairage public (54 000 €)
- Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques en remplacement du C15 ( 24 000 €)
- Utilisation des puits de la plaine de jeu pour l'arrosage des espaces verts ( en 2008 la facturation d'eau utilisé pour les espaces verts a représenté 2 200 €)

##### ▪ Actions en faveur des personnes handicapées

- Elaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics ( 24 000 €)
- Suite à l'interrogation de M. Deganis, le Maire confirme que le montant correspond uniquement à l'étude.

##### ▪ Politique d'achat

- Réflexion sur les repas fournis aux restaurants scolaires

#### ○ **Aménagement urbain et foncier**

##### ▪ Centre Bourg

- Etude nécessaire à la modification du dossier de ZAC et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (55 000 €)
- Portage foncier de la maison Francony réalisé par l'EPFL jusqu'en 2011 (21 500 €)
- Etude pour l'extension de la mairie ( 35 800 €)

M. Deganis souligne que selon lui, le coût d'une réhabilitation sera plus élevé qu'une opération de construction neuve.

##### ▪ Elaboration du PLU et études d'aménagement Urbain

Une provision de 30 000 € avait été inscrite en 2008 et est reconduite en 2009 pour l'élaboration du PLU

Inscription en dépenses nouvelles des études d'aménagement pour les Zone INA du Tremblay et du Longerey (30 000 €)

Par délibération du 02/02/09 le Conseil municipal a approuvé son adhésion au CAUE de la Savoie

- Aménagement du complexe sportif

Déplacement du terrain de tir à l'arc sur la plaine de jeu (37 000 €)

Création d'espaces de stationnement chemin des prés et avenue du stade (96 000 €)

Le Maire précise que ces deux projets visent à répondre aux besoins de stationnement de la plaine de jeux et au groupe scolaire Albanne.

M. Deganis interroge le Maire quant au contenu et à la justification du projet.

Le Maire rappelle que l'actuel terrain de tir à l'arc est situé en zone constructible et qu'il apparaît plus cohérent de regrouper sur la plaine de jeux les activités sportives.

M. Deganis évoque que ce déplacement soulève un problème de stationnement.

Le Maire précise que le point suivant répond à cette interrogation.

F. Vivet regrette que ces projets n'aient pas été vus en commission.

D. Diverchy souligne qu'il ne voit pas la nécessité de déplacer ce terrain.

- Embellissement du cadre de vie

Peinture de la passerelle du stade (7 500 €)

Traitement esthétique des transformateurs EDF (traitement de 2 transformateurs en 2009 : rue centrale et ch du sous bois – 20 000 €)

- Réserves foncières

Acquisition d'une portion de terrain pour créer un second accès à la zone du Longerey

- **Aménagements sécuritaires**

Elargissement du Chemin du Sous bois de la Coche (22 000 €)

Confortement du Chemin de la Fontaine de Diez (18 500 €)

F. Vivet interroge le Maire quant à la poursuite de la sécurisation de la route de l'Eglise. Le Maire précise que ce projet est toujours en attente d'une étude de la ville de Chambéry et que le Parc de Boigne permet pour l'heure de se rendre en ville.

- **Groupes scolaires**

Travaux d'embellissement, acquisition de matériel et mobilier (56 000 €)

- **Ressources Humaines**

- Augmentation du poste formation

Les crédits alloués à la formation des élus ont été fixés à 765 €

Il est proposé de porter cette enveloppe à 4000 €

*(le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ce qui correspond à un crédit max de 18 700 €)*

- Actions en faveur du personnel communal et évolution du Chapitre charges de personnel

- Augmentation des chèques déjeuner : la décision du Conseil Municipal du 01/12/08 de porter de 2 à 4 € la valeur des chèques déjeuner correspond à une dépense supplémentaire de 4500 € ( *budgetairement la dépense supplémentaire est inscrite en totalité sur le chapitre du personnel et la participation du personnel correspondant à 50% de cette somme est portée en recettes*)

- Contribution à la garantie maintien de salaire

Une réflexion a été engagée pour permettre aux agents de bénéficier de tarifs préférentiels s'ils choisissent collectivement de souscrire à cette garantie.

En fonction de l'avancement de cette réflexion une contribution de la collectivité à la cotisation des agents pourrait être envisagée.

▪ Evolutions du Chapitre Charges de personnel

Les charges de personnel ont représenté en 2008 une dépense de 1 098 000 €.

	Barberaz CA 2008	Communes de 3500 à 5000h BP 2008
Charges de personnel nettes/ Dépenses Réelles de Fonctionnement	52%	48.6%
Charges de personnel nettes/ habitant	227 €	405 €

Les évolutions prévisionnelles de 2009 conduisent à évaluer une progression de 130 000 €.

Lors de la réunion du Comité Consultatif Finances du 03.02.09 la progression avait été estimée à 100 000 €, ce montant a été réévalué afin d'intégrer une provision de remplacement du DST pendant 12 mois

○ **Culture - Animation**

Financement de la pratique musicale (provision de 13 000 € dont 9 000 € pour des interventions en milieu scolaire). Suite à l'interrogation de M. Deganis, M. Guillermin précise que la provision correspond aux premiers contacts pris avec des intervenants potentiels. Le projet reste à concrétiser.

Mise en place d'une animation pour le 14 juillet (provision de 5 000 € pour un feu d'artifice). M. Deganis regrette qu'une somme soit allouée à un feu d'artifice. Le Maire indique que ce projet pourra évoluer, l'objectif principal étant de créer des temps de rassemblement festif pour les habitants.

Augmentation des crédits alloués pour le renouvellement d'ouvrage à la Bibliothèque (crédit porté de 4000 à 4600 €)

Création d'un second moment de rencontre dans l'année avec les aînés de la commune (5 000 €).

D. Diverchy relève comme points positifs les démarches en faveur des économies d'énergie.

Il souligne la tendance à une baisse générale des dotations de l'Etat et évoque la baisse prévisionnelle des dotations de Chambéry métropole. Il indique que les orientations 2009 intègrent principalement des études et qu'il souhaiterait qu'une phase de travaux puisse désormais être engagée.

Le Maire souligne que l'engagement d'opérations d'investissement nécessite la réalisation d'études préalables.

**ADMISSION EN NON VALEUR**

JL Giannelloni informe de la proposition de Madame le Trésorier Principal d'admettre en non valeur les créances suivantes :

<i>Titre</i>	<i>Année</i>	<i>Redevable</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
244	1984	SCI Grand Pré	Droits de raccordement	4 205.59 €
232	1985	SCI Grand Pré	Droits de raccordement	3 769.30 €
<b>TOTAL</b>				<b>7 974. 89€</b>

Considérant que cette créance paraît irrécouvrable au vue du rapport de Madame la Trésorière Principal, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'admission en non valeur proposée,
- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2009 ; le montant correspondant pourra être prélevé sur les provisions pour risques constituées à hauteur de 15 244. 90 €.

### **FORMATION DES ELUS**

B. Parendel informe le conseil municipal que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a introduit l'obligation pour les Conseils Municipaux de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.

Par délibération du 25 février 2008, le Conseil Municipal a retenu les thèmes suivants pour 2008 :

- Loi SRU
- Gestion Financière
- Communication
- Action Sociale
- Marchés Publics

et accordé un crédit de 765 euros à ces actions de formation pour l'exercice 2008.

B. Parendel propose de porter à 4 000 € le crédit formation pour 2009.

Conformément à l'article 2123-16, les organismes de formations doivent faire l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions (A. Vellard – M. Deganis – D. Diverchy) et 24 pour :

- prend acte du tableau récapitulatif des actions de formation des élus en 2008,
- approuve le montant alloué à la formation des élus pour 2009.

### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DESAFFECTATION DE CERTAINS OUVRAGES**

M. Guillermin informe le conseil municipal, que le service Bibliothèque a dressé la liste des documents hors d'usage ou obsolètes qu'il convient de désaffecter afin de faire de la place aux nouveautés.

M. Guillermin demande au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation de 807 ouvrages et propose de faire don des ouvrages dont l'état le permet à l'APEI de Chambéry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désaffectation proposée.

**PAE DU TREMBLAY – RETROCESSION DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS PUBLICS  
PAR L'AMENAGEUR**

R. Eymard rappelle que par délibération du 20/01/2003, le Conseil Municipal a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Tremblay.

Par délibération du 16/06/03, le Conseil Municipal a ensuite approuvé la signature de conventions avec CIS Promotion visant à définir les participations de cet aménageur.

Dans le cadre de ces conventions annexées au permis de construire n° 7302903G1014 « Domaine de la Tour » délivré en date du 24/06/04 à CIS Promotion et à l'arrêté de lotir n° 7302903G4001 délivré en date du 02/10/2003 à CIS Promotion, les participations de l'aménageur ont été définies.

Les conventions ont également prévu la cession gratuite à la commune de Barberaz des terrains d'assiette des voies, chemins piétons et espaces communs situés dans l'emprise foncière maîtrisée.

Suite à la réception des ouvrages par la commune en date du 08/04/09 et à l'achèvement définitif des travaux, le conseil municipal est saisi pour approuver la rétrocession gratuite des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession à titre gratuit des parcelles sus-citées,
- dit que les frais de géomètre étant à la charge de l'aménageur et les frais de notaire à la charge de la commune, acquéreur.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance de l'état annuel des marchés à procédures adaptées passés en 2008.

- Absence du Directeur des Services Techniques

Le Maire informe de la prolongation de l'arrêt d'Etienne Chalansonnet jusqu'au 31 mars 2009 et de la poursuite de son remplacement par Jean Marc Hochard.

- Distribution des billets de matchs de handball

Annie Carpe rappelle que Chambéry métropole a approuvé l'attribution de billets de matchs de handball aux communes pour attribution par ces dernières aux jeunes de 10 à 17 ans.

Elle précise qu'elle a dans un premier temps, fait appel aux associations sportives de la Commune pour cette distribution et propose d'élargir la communication face aux problèmes qu'elle a pu rencontrer pour écouler toutes les places.

C. Merloz rappelle le contexte de cette décision de la communauté d'agglomération et souligne la difficulté de sa mise en œuvre.

M. Deganis souhaite apporter des précisions suite à différents échanges intervenus lors de réunion de comités consultatifs.

Il précise que la hauteur des constructions prévue dans le projet de centre ville de l'équipe municipale précédente se limitait à des immeubles de 4 étages + rez de chaussée.

Il souhaite rappeler que, au cours du mandat 2001-2008, les indemnités des élus n'ont pas été réévaluées.